

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-116
Occupation du domaine public
Parking Vicq d'Azyr

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public par la Direction Générale des Finances Publiques en lien avec la société de formation FISEP pour la pratique d'une formation aux manipulations d'extincteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société de formation FISEP est autorisée à réserver trois places de stationnement parking Vicq d'Azyr pour la pratique de sa formation le lundi 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par le service LESRA pour réserver le stationnement.

ARTICLE 3 : La société FISEP, le service LESRA, la DGFIP, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.